

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf juin à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle du Soleil Royal, lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame QUELLARD, Maire.

**Etaient présents**

Mme QUELLARD, Maire  
M. BRUNEAU,  
Mme LEMAIRE,  
Mme LEBIHAN PENNANROZ,  
M. CABELLIC,  
Mme NOBLET GAUDET  
M.BEAUPERIN  
Mme CAUBEL  
M. LEGRAND,  
M. BOUCHER,  
Mme FALLER,  
M. POIGNAN,  
Mme BIHORE,  
Mme BLANCHET,  
M. BOURDIC,  
MME VIGOUROUX, (arrivée à 18h45)  
Mme PONTTHOREAU,  
M. GOUGEON,  
Mme DREZEN,  
M. EVAIN,  
Mme THOBIE,  
M. DUCHESNES,  
Mme PERROT,  
M.AUBINEAU,  
Mme BALLY,  
M. FLORIMOND,

➤ Excusés représentés par un pouvoir écrit  
M. LACROIX, représenté par Mme CAUBEL

➤ Secrétaire de séance  
Mme BLANCHET

Après avoir procédé à l'appel, **Madame le Maire** constate que le quorum est atteint :  
25 conseillers sont présents,

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2021
- 1) Installation d'un nouveau conseiller municipal,
- 2) Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions municipales et dans différents organismes – modification / Désignation des membres du Conseil Municipal non membres du Conseil Communautaire de Cap Atlantique – modification
- 3) Révision du protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail,
- 4) Nouveaux Statuts de l'Office de Tourisme,
- 5) Règlement intérieur du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme,
- 6) Protocole d'accord transactionnel,
- 7) Adhésion à l'association « Les Amis de la Gendarmerie » - Antenne de Loire-Atlantique,
- 8) Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) et Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) 2021,
- 9) Tarifs 2021 – Expositions ancienne criée et La Galerie Chapleau,
- 10) Tarifs des spectacles Théâtre en Automne 2021 et de la saison culturelle 2021/2022,
- 11) Activité piscine – Tarifs de l'adhésion pour les familles,
- 12) Office de Tourisme - Tarifs billetterie - Ateliers artistiques,
- 13) Marché public pour l'entretien de l'éclairage public de la Ville du Croisic,
- 14) Repositionnement de l'itinéraire départemental « Vélocéan »,
- 15) Approbation de l'Avant-Projet Sommaire de la micro-crèche,
- 16) Approbation du contrat de mixité sociale pour la période 2021-2023 suite à l'arrêté de carence du 31 décembre 2020,
- 17) Restauration et gestion des affleurements rocheux convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- 18) Dénomination de l'espace associatif.

### INFORMATIONS DIVERSES

#### ↪ **Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

2021-27 : Information marchés publics

### QUESTIONS DIVERSES

## ➤ **Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Juin 2021**

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> Juin 2021.

### **1 – Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Madame le Maire présente le projet.

Monsieur Patrick DUCHESNES, Conseiller Municipal, a adressé en date du 16 Juin 2021, une lettre de démission à Madame le Maire.

Vu l'article L 2121-4 du CGCT et conformément à l'article L 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, remplace le conseiller municipal démissionnaire, élu sur cette même liste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,

Vu le courrier de Monsieur Patrick DUCHESNES en date du 16 juin 2021, portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU le courrier de Madame le Maire du Croisic en date du 18 Juin 2021 informant Monsieur le Préfet des Pays de la Loire de la démission de Monsieur Patrick DUCHESNES,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, le refus express des 3 candidats inscrits à suivre sur la liste,

Considérant que Monsieur Jean-Luc BODEN, suivant sur la liste « Un nouveau cap – Françoise THOBIE 2020 », a accepté de siéger au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- de prendre acte de la démission de Monsieur Patrick DUCHESNES
- de prendre acte de l'installation de Monsieur Jean-Luc BODEN en qualité de conseiller municipal

### **2 – Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions municipales et dans différents organismes \_ Modification / désignation des membres du Conseil Municipal non membres du Conseil communautaire de Cap Atlantique - modification**

Madame le Maire présente le projet.

La désignation des membres du conseil municipal au sein des commissions municipales et la représentation au sein de différents organismes, ont fait l'objet de délibérations successives depuis le 15 juillet 2020.

Compte-tenu des évolutions intervenues dans la composition du Conseil Municipal, il est proposé les modifications suivantes :

- Monsieur Jean-luc Boden en remplacement de Monsieur Patrick Duchesnes aux commissions : Urbanisme et Patrimoine, Culture - Animations – Vie Associative, Personnel,
- Monsieur Jean-Luc Boden en remplacement de Monsieur Daniel Florimond au Conseil d'Administration du CCAS.
- Monsieur Daniel Florimond en remplacement de Monsieur Patrick Duchesnes à la commission finances.

Désignation des membres du Conseil Municipal non membres du Conseil Communautaire de Cap Atlantique – modification :

- Monsieur Jean-Luc Boden en remplacement de Monsieur Patrick Duchesnes à la commission Economies à Cap Atlantique.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider les modifications ci-dessus.

### **3 – Révision du protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail**

Madame le Maire présente le projet.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et ses décrets d'application,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2016, instituant le protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail,

Vu les ajustements à apporter suite à la modification de la réglementation susvisée et aux accords avec les représentants du personnel,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail joint en annexe qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La Commission du Personnel a émis un avis favorable à l'unanimité en date du 8 juin 2021 sur cette proposition.

Le Comité Technique, en date du 11 juin 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité pour le collège des élus et le collège du personnel.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire explique les différents éléments de ce protocole.

Madame THOBIE indique que Monsieur DUCHESNES faisait partie de la commission du personnel et qu'il avait soulevé différents points. Madame THOBIE souhaiterait pouvoir échanger sur 2 ou 3 points techniques, avec Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services.

Madame le Maire est d'accord.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail joint en annexe qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **4 – Nouveaux statuts de l'Office de Tourisme**

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Par décision en date du 20 mars 2009, le Conseil Municipal a validé la création d'un établissement public local « Office de Tourisme du Croisic » au 1<sup>er</sup> avril 2009 et a approuvé ses statuts.

Il est nécessaire aujourd'hui d'adapter ces statuts au contexte touristique et pour cela il est proposé de valider la création d'une « régie Office de Tourisme », régie dotée de la seule autonomie financière (article R 2221-3 du CGCT).

Les nouveaux statuts sont présentés en annexe.

De ce fait les membres désignés au sein du Comité de Direction, deviennent membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme.

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame BALLY demande quel est l'intérêt de ce changement.

Madame LE BIHAN PENNANROZ explique que l'Office devient indépendant et étant station de tourisme percevra l'intégralité de la taxe de séjour.

Madame BALLY note que c'était déjà le cas.

Madame LE BIHAN PENNANROZ « ce n'était pas acté », l'Office devient indépendant au niveau du budget.

Madame BALLY (micro éteint)

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'un toilettage des statuts, sur le fonds cela ne change rien.

Madame BALLY « ce n'est pas une obligation légale »

Madame le Maire répète qu'il s'agit d'un toilettage.

Madame THOBIE indique que cela ne change rien sur l'autonomie financière.

Madame LE BIHAN PENNANROZ explique que les statuts n'étaient pas conformes, il n'était pas précisé la notion d'indépendance.

Madame THOBIE précise que l'Office a toujours été doté d'une autonomie financière.

Madame LE BIHAN PENNANROZ confirme.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider ces nouveaux statuts et la création de la « régie Office de Tourisme ».

## **5 – Règlement intérieur du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme**

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser le fonctionnement du Conseil d'Exploitation de la régie « Office de Tourisme » du Croisic, dotée de la seule autonomie financière et relative à l'organisation de l'activité du tourisme.

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement intérieur du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme.

## **6 – Protocole d'accord transactionnel**

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

Vu la requête introduite par Maître Hervé Boulanger devant le Tribunal administratif de Nantes le 24 juillet 2019 sous le n° 1908248-2, au nom de la société Concept Métallerie, demandant l'annulation d'un titre de recettes d'un montant de 17 000 € émis par la commune du Croisic, à titre de pénalités diverses dans le cadre de l'exécution du lot n° 9 « serrurerie » relevant du marché de travaux n° 16-13.09 pour la réhabilitation du foyer Emile Thibault, dont la société Concept Métallerie était titulaire depuis sa notification le 10 avril 2017 ;

Vu les différentes pièces jointes au dossier ;

Vu l'ordonnance du Président du tribunal administratif de Nantes du 12 novembre 2020, désignant Raphaël Le Méhauté en qualité de médiateur, après avoir enregistré l'accord des parties ;

Vu le Code de Justice Administrative ;

Vu la réunion de médiation qui s'est tenue à Nantes le 14 avril 2021 au cours de laquelle les parties ont fait part de leur position et ont respectivement affirmé leurs conditions pour permettre l'aboutissement positif de la médiation engagée ;

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Vu la circulaire NOR : ECEM0917498C du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique

Vu la circulaire NOR : PRMX1109903C du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Considérant que la signature du protocole d'accord par les deux parties mettra un terme au litige dont le tribunal administratif de Nantes a été saisi,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel joint en annexe.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE demande s'il s'agit bien d'un litige sur la médiathèque.

Madame le Maire confirme.

Madame THOBIE note qu'il y avait également un autre litige avec la société Concept Métallerie avec une provision de 102 000 € et elle souhaite savoir s'il y a une transaction.

Madame le Maire explique que la procédure est toujours en cours, il y aura peut-être un protocole d'ici quelques mois.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel joint en annexe.

## **7 – Adhésion à l'association « Les Amis de la Gendarmerie » - Antenne de Loire-Atlantique**

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'adhérer à l'association « Les Amis de la Gendarmerie », afin de promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie nationale, transmettre ces valeurs aux jeunes générations, soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population, consolider les liens avec la Gendarmerie, entretenir un réseau associatif qui regroupe des adhérents chargés d'assurer le rayonnement de l'association au profit de la Gendarmerie nationale.

Il est donc proposé d'adhérer à l'association en tant que membre bienfaiteur par une cotisation qui s'élève à 150 € et d'autoriser Madame le Maire à signer et mandater toutes les pièces afférentes au dossier.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'adhérer à l'association en tant que membre bienfaiteur par une cotisation qui s'élève à 150 € et d'autoriser Madame le Maire à signer et mandater toutes les pièces afférentes au dossier.

## **8 – Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) et Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) 2021**

Monsieur CABELLIC présente le projet.

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter auprès de la commune des redevances dues au titre de la RODP & de la ROPDP.

### **✓ Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)**

Le calcul de la redevance basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal :

$$\bullet \text{ RODP} = [(0,035 \text{ €} \times \text{L}) + 100 \text{ €}] \times 1,27$$

Où **L** est la longueur exprimée en mètre des canalisations de gaz naturel sous domaine public communal soit **36 170 m** pour LE CROISIC.

La redevance au titre de l'année 2021 pour la RODP s'élève à **1 735 € TTC**.

### **✓ Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP)**

Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz :

$$\bullet \text{ ROPDP} = 0,35 \times \text{L} \times 1,09$$

Où **L** est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal soit **191 m** pour LE CROISIC.

La redevance au titre de l'année 2021 pour la ROPDP s'élève à **73 € TTC**.

⇒ **Soit un montant total (RODP+ROPDP) de 1 808 € TTC**

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de fixer le montant des redevances pour l'Occupation du Domaine Public gaz (RODP) à 1735€ TTC et pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public gaz (ROPDP) à 73€ TTC

## **9 – Tarifs 2021 – Expositions ancienne criée et galerie Chapleau**

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

La municipalité du Croisic organise plusieurs expositions au cours de l'année :

- Exposition « *Odette du Puigaudeau (1894-1991), une Bretonne au désert - Invitation au voyage* », du samedi 26 juin au dimanche 5 septembre 2021 inclus, ancienne criée.
- Exposition « *Sophie Eugène - Ailleurs, une histoire de points* » du samedi 26 juin au lundi 20 septembre 2021 inclus, La Galerie Chapleau.

Il convient de fixer les tarifs.

	<b>Ancienne criée</b>	<b>La Galerie Chapleau</b>
Entrée	Gratuite	Gratuite
Carte postale	1 €	1 €
Affiche	2 €	2 €
Catalogue « Odette du Puigaudeau »	15 €	

Planche Art Maure	10 €	
Catalogue « Sophie Eugène »		5 €
Catalogue « Émile Gautier »		5 €
Catalogue « Eugène-Jean Chapleau »		5 €
Catalogue « Ferdinand Du Puigaudeau »		5 €
Catalogue « Robert Micheau-Vernez »		5 €
Catalogue « Aux couleurs des peintres »		5 €
Catalogue « Jean-Émile Laboureur »		10 €
Catalogue « Jack Cholet »		5 €
Catalogue « Éric Le Cam & Richard Brouard »		3 €

La commission Culture & Vie associative réunie le 17 juin 2021 a émis un avis favorable.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs 2021 des expositions ancienne criée et Galerie Chapleau présentés ci-dessus.

## 10 – Tarifs des spectacles Théâtre en Automne 2021 et de la saison culturelle 2021/2022

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

Les membres de la commission Culture du jeudi 17 juin 2021 ont approuvé la programmation de la saison culturelle 2021-2022 de la salle Jeanne d'Arc, la programmation de Théâtre en Automne 2021 ainsi qu'une proposition de tarifs des spectacles.

L'objectif de la municipalité est de favoriser la diversité culturelle et de permettre l'accès au spectacle vivant au plus grand nombre au travers d'une politique tarifaire accessible et la mise en place d'une formule d'abonnement.

Il est donc proposé de classer les 18 spectacles en quatre catégories de prix et deux niveaux de tarifs : plein et réduit (moins de 12 ans, demandeur d'emploi, accompagnateur de personne à mobilité réduite).

### Formule ticket à l'unité : tarif plein et tarif réduit

#### **3 spectacles en 1<sup>ère</sup> catégorie : 25 € tarif plein / 20 € tarif réduit.**

1. Seul en scène, **Anne Roumanoff dans « Tout va bien ! »**, jeudi 28 octobre 2021. Adultes.
2. Théâtre musical, **« Est-ce que j'ai une gueule d'Arletty »**, vendredi 18 mars 2022. Adultes.
3. Mentalisme, **Viktor Vincent dans « Mental Circus »**, samedi 30 avril 2022. Tout public.

#### **6 spectacles en 2<sup>e</sup> catégorie : 20 € tarif plein / 15 € tarif réduit.**

1. Théâtre, **« Le Malade Imaginaire »**, samedi 30 octobre 2021. Tout public.
2. Musique Classique, **Quatuor Cambini-Paris**, mercredi 9 février 2022. Tout public.
3. Seul en scène, **Denis Maréchal « Sur scène »**, vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022. Adultes.
4. Seul en scène, **Booder dans « Booder is back »**, vendredi 6 mai 2022. Tout public.
5. Chœur, **Chœur de la Garde Républicaine**, vendredi 13 mai 2022. Adultes.
6. Théâtre, **Le cas Martin Piche**, vendredi 24 juin 2022. Tout public.

#### **3 spectacles en 3<sup>e</sup> catégorie : 15 € tarif plein / 10 € tarif réduit.**

1. Humour musical, **« La folle histoire de Michel Montana »**, mardi 2 novembre 2021. Tout public.



2. Musique et danse swing, **Galaad Moutoz Orchestra « Swing time ! »**, vendredi 26 novembre 2021. Tout public.
3. Chanson, variété, **Ours**, vendredi 8 avril 2022. Tout public.

### **6 spectacles en 4<sup>e</sup> catégorie : 10 € tarif plein / 5 € tarif réduit.**

1. Théâtre amateur, **Théâtre Ad'Hoc « Des gens intelligents »**, vendredi 22 et samedi 23 octobre 2021. Tout public.
2. Seul en scène, **Marcus dans « Super sympa ! »**, mardi 26 octobre 2021. Adultes.
3. Théâtre amateur, **Le Théâtre du Grand Traict « Ce soir on sort »**, samedi 6 et dimanche 7 novembre 2021. Tout public.
4. Spectacle jeune public, **La Toute Petite Compagnie dans « Boîte à Gants »**, mercredi 10 novembre. Jeune public, familles.
5. Spectacle jeune public, **« Le cabaret burlesque de Monsieur Zig »**, mercredi 16 février 2022. Jeune public, familles.
6. Danse, musique, **« Le Petit Prince »**, vendredi 3 juin 2022. Tout public.

### **Formules abonnement : uniquement sur le tarif plein**

Tarif réduit sur l'ensemble de la saison culturelle et Théâtre en Automne à partir de trois spectacles différents.

Une feuille d'abonnement et une carte nominative et personnelle sont établies.

Les moins de 12 ans ne sont pas concernés par l'abonnement puisqu'ils bénéficient déjà du tarif réduit. Les billets et formules ne sont pas remboursés sauf en cas d'annulation du spectacle par la Ville du Croisic.

Par ailleurs, La Ville du Croisic organise une fois par mois un **Thé dansant** à la salle Jeanne d'Arc pour un droit d'entrée de 10 €.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur AUBINEAU demande si le tarif réduit s'applique également aux Personnes à Mobilité Réduite, car dans la délibération il n'est fait mention que des accompagnateurs, et il note que ces personnes ne pourront pas bénéficier d'un abonnement.

Monsieur BRUNEAU ne comprend pas la question.

Monsieur AUBINEAU indique qu'il est mentionné « formules abonnement – uniquement sur le tarif plein », les PMR ont un tarif réduit, donc pas de possibilité d'abonnement ?

Monsieur BRUNEAU prend note de ce point qui peut soulever des questions, mais « si les PMR prennent un tarif plein, ils pourront bénéficier de la même réduction ».

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver la programmation de la saison culturelle 2021-2022 de la salle Jeanne d'Arc, la programmation de Théâtre en Automne 2021 ainsi que la proposition de tarifs des spectacles ci-dessus.

## **11 – Activité piscine – tarifs de l'adhésion pour les familles**

Madame LEMAIRE présente le projet.

La Ville du Croisic propose aux enfants de 6 à 16 ans, toutes les semaines en période scolaire, un apprentissage de la natation dans le cadre des activités sportives municipales.

Cette pratique, encadrée par un Educateur Sportif titulaire du BEESAN, connaît un vif succès.

Cette activité se déroule à la piscine de Guérande. Une ligne d'eau est retenue, le mercredi, entre septembre et juin (soit environ une trentaine de séances).

Il est proposé de fixer la participation des familles à hauteur de 40 € par enfant et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions annuelles.

Il est précisé que le tarif n'a pas augmenté par rapport à l'année 2020.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de fixer la participation des familles à hauteur de 40 € par enfant et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions annuelles.

## **12 – Office de Tourisme – Tarifs billetterie – ateliers artistiques**

Monsieur BOURDIC présente le projet.

A l'occasion de l'exposition « Ailleurs, une histoire de points » par Sophie Eugène, organisée par la Ville du Croisic, l'Office de Tourisme propose des ateliers artistiques payants.

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

1 séance de 2h00 :	15.00 € H.T. soit 18.00 € T.T.C
2 séances de 2h00 :	25.00 € H.T. soit 30.00 € T.T.C
3 séances de 2h00 :	37.50 € H.T. soit 45.00 € T.T.C
Séance supplémentaire :	15.00 € H.T. soit 18.00 € T.T.C

Ces ateliers auront lieu aux dates suivantes :

- Du mardi 13 juillet vendredi 15 juillet 2021
- Du mardi 27 juillet au vendredi 30 juillet 2021
- Du mardi 24 août au vendredi 27 août 2021
- Du mardi 7 septembre au vendredi 10 septembre 2021
- 

Ces tarifs demeureront en vigueur tant qu'ils n'auront pas été rapportés.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE demande où se dérouleront ces ateliers.

Monsieur BOURDIC indique qu'ils se dérouleront à la galerie Chapleau.

Madame BALLY souhaite connaître la teneur de ces ateliers.

Monsieur BRUNEAU (micro éteint).

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de fixer le tarif des ateliers artistiques comme présenté ci-dessus.

## **13 – Marché public pour l'entretien de l'éclairage public**

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le marché de l'entretien de l'éclairage public de la Collectivité arrive à échéance en janvier 2022.

Ce marché consiste en l'entretien de 43 armoires de commande d'éclairage public et des 1242 points lumineux de la Ville du Croisic.

Il comprend une visite bimensuelle, la remise en état des luminaires, le changement des lampes défectueuses, le réglage des armoires de commande et le remplacement des pièces mécaniques usagées (fusibles, balast, drivers...), pour un montant annuel estimé à 35 000 € HT.

Il comprend également les réparations et le remplacement après accident, des pièces constituant le luminaire, pour un montant annuel estimé à 20 000 € HT.

2 variantes exigées :

- pour un entretien systématique sera autorisée par secteur,
- une variante exigée pour la réalisation d'un diagnostic sur les ouvrages existants.

Il est nécessaire de relancer une nouvelle consultation. Le dossier de consultation est en cours de réalisation.

Vu le montant des prestations de la solution de base estimé à 55 000 € HT pour une année et afin de réaliser cette opération aux meilleures conditions sur quatre ans, le Conseil Municipal est invité à délibérer et à autoriser Madame le Maire à lancer un Appel d'Offres Ouvert conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, et à conclure le marché correspondant.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à lancer un Appel d'Offres Ouvert conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, et à conclure le marché correspondant.

#### **14 – Repositionnement de l'itinéraire départemental « Vélocéan »**

Monsieur GOUGEON présente le projet.

L'itinéraire cyclable « Vélocéan » sous maîtrise d'ouvrage du Département de Loire-Atlantique fait l'objet d'un projet de repositionnement du tracé, au plus près du littoral.

Le projet concerne les communes du Croisic, de Batz-sur-Mer, du Pouliguen et de Guérande. Le tracé doit faire l'objet d'une validation avant de passer en phase opérationnelle.

Depuis 2019, le Département a organisé des réunions de concertation avec l'ensemble des communes et a répondu favorablement aux propositions de Madame le Maire, à savoir :

D'une part que la RD 45 sur le territoire communal soit une antenne cyclable de « Vélocéan par la mer » lorsque les travaux seront achevés,

D'autre part d'assurer une continuité de et vers Pen Bron en période estivale. Le Département propose sur ce point de jalonner le passage vers Pen Bron par la navette maritime.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE a discuté de ce projet avec Monsieur AUBINEAU qui était présent à la commission, et des réserves ont été émises concernant le tronçon passant par Saillé.

Monsieur GOUGEON explique qu'une réunion doit être organisée à l'automne avec les paludiers pour évoquer les dangers possibles.

Madame THOBIE s'interroge car, ce soir, les élus doivent se prononcer sans savoir si les réserves émises seront retenues.

Madame le Maire propose de valider, mais d'ajouter une mention « avec réserve ».

Madame THOBIE demande quelle est la position des autres communes.

Madame le Maire indique qu'elle n'a pas d'information émanant des autres communes.

Madame THOBIE est d'accord pour valider avec réserve.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider le repositionnement de l'itinéraire départemental « Vélocéan » pour Le Croisic et avec réserve pour les autres circuits.

## 15 – Approbation de l'Avant-Projet Sommaire de la micro-crèche

Madame LEMAIRE présente le projet.

Madame le Maire rappelle la délibération du 2 février 2021, approuvant le programme de construction d'une micro-crèche pour une enveloppe financière de l'opération estimée à 746 000 € TTC.

Le cabinet d'architecture GAUTIER-GUILLOUX, dont le siège social est à Rennes (35) a été choisi pour assister la commune dans la mission de Maîtrise d'œuvre.

Les études d'Avant-Projet Sommaires sont définies par l'article 13 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993.

Elles ont pour objet :

- de proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble traduisant les éléments majeurs du programme fonctionnel et d'en présenter les dispositions générales techniques envisagées,
- d'indiquer les durées prévisionnelles de réalisation,
- d'établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux des différentes solutions étudiées.

Les éléments fonctionnels du programme étaient basés sur :

- l'implantation localisée dans l'enceinte des structures sports et jeunesse,
- une fonction accueil d'une superficie d'environ 20 m<sup>2</sup>,
- d'autres fonctions : salle d'éveil, biberonnerie, chambres, salle de change pour une superficie d'environ 120 m<sup>2</sup>,
- des locaux techniques d'environ 25 m<sup>2</sup>.

Soit une superficie totale de 190 m<sup>2</sup>. Les espaces extérieurs sont compris entre 150 et 200 m<sup>2</sup>. Il s'agit de superficies théoriques qui seront finalisées lors de l'élaboration du projet.

L'Avant-Projet Sommaire proposé présente les éléments techniques de programmation :

	Surfaces m <sup>2</sup>	
	Programme	APS
Sas d'entrée / Accueil	16	16
Salle d'éveil	60	61
Bureau direction	10	10
Sanitaires PMR + change	6	11
Salle du personnel	10	10
Buanderie / Lingerie	8	7
Cuisine / Biberonnerie	10	14
Dortoir - 12 mois (6 enfants)	12	14
Dortoir - 1 à 3 ans (6 enfants)	12	15
Salle de change / Sanitaires	15	15
Local ménage	5	4
Locaux techniques	23	26
<b>Total hors circulation</b>	<b>187</b>	<b>203</b>
Circulations *	32	9
<b>Total</b>	<b>219</b>	<b>212</b>
<b>Extérieurs</b>	<b>300</b>	<b>194</b>

\* circulations forfait 20 %

L'estimation des travaux sur la base du programme initial est de 525 000 € HT au stade Avant-Projet Sommaire.

La durée prévisionnelle de réalisation est fixée à 11 mois hors congés et hors période de préparation.

Les études d'avant-projet comprennent également l'établissement des dossiers et les consultations relevant de la compétence de la Maîtrise d'Œuvre, nécessaires à l'obtention du permis de construire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire,
- d'autoriser Madame le Maire à déposer le permis de construire et les autres autorisations administratives (demandes de subventions...).

<b>16 – Approbation du contrat de mixité sociale pour la période 2021-2023 suite à l'arrêté de carence au 31 décembre 2020</b>
--

Madame CAUBEL présente le projet.

Pour la période triennale 2017-2019, la commune du Croisic avait pour objectif la production de 63 logements sociaux. Pour cette même période, elle n'a atteint cet objectif qu'à hauteur de 38 % soit 24 logements sociaux produits.

Pour atteindre l'objectif des 25 % de logements sociaux sur le territoire communal, il manque 333 logements.

Au regard de ces chiffres, la commune n'ayant réalisé que 38 % de son objectif triennal, l'écart entre le réalisé et l'objectif a entraîné le prononcé de la carence, par arrêté préfectoral du 31/12/2020.

Suivant cette décision, l'État demande aux communes carencées et à leur EPCI, de cosigner un contrat de mixité sociale pour une durée de 3 ans.

Ce contrat a pour objectifs de préciser les engagements de la commune et de Cap Atlantique vis-à-vis des objectifs de production de logements sociaux sur la période triennale 2021-2023 et au-delà, ainsi que les moyens mis en œuvre pour y parvenir, en collaboration avec les services de l'État, l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique ainsi que les bailleurs sociaux.

Pour la période triennale 2021-2023, le taux de rattrapage du retard des logements sociaux sur le territoire communal est de 50 % des logements sociaux manquants au 1/1/2019.

En effet la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social contraint la réalisation du taux d'objectif de logements sociaux, à savoir 25% à l'échéance de 2025, ce qui représente seulement deux périodes triennales.

Au vu des données du dernier inventaire, cette échéance a donc pour effet d'augmenter la production annuelle à 55 logements, afin de combler les 333 logements actuellement manquants.

En concertation avec les services de Cap ATLANTIQUE, le contrat de mixité sociale soumis à votre approbation aborde les points suivants, à savoir :

- Le rappel des éléments de contexte sur la situation communale, les contraintes économiques et réglementaires,
- Le bilan sur la stratégie de mise en œuvre pour la production de logements sociaux,
- Les perspectives de production, l'état de la programmation,
- le repérage des points d'amélioration pour intensifier la production de logements sociaux,
- Les dispositions relatives à la carence,
- La gouvernance et les modalités de suivi du contrat.

L'état de la programmation connue à ce jour, pour la période 2021-2023 représente environ 52 logements, soit 31 % de l'objectif à satisfaire.

Nonobstant les nombreuses et diverses contraintes constituant des freins à une production plus ambitieuse, la commune s'engage en complément des opérations d'ores et déjà identifiées à favoriser le développement de sa production par tous les moyens efficaces qu'elle jugera opportuns et éligibles

par ailleurs aux déductions de la pénalité SRU dont elle se voit majoré de 62%, selon l'effet du constat de carence.

Par conséquent, au regard de ce qui vient d'être exposé,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L302-5 à L302-9-2 et R 302-14 à R.302-26,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.422-2 et R.422-2,

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) modifiée par la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

**VU** la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social et notamment son article 26,

**VU** la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**VU** le décret 2020—1006 du 6 août 2020 portant de 20% à 25% la part obligatoire de logements sociaux sur le territoire du Croisic,

**VU** l'arrêté préfectoral de carence du 31 décembre 2020,

**VU** le SCOT de CAP ATLANTIQUE en vigueur,

**VU** le Plan local d'Urbanisme en vigueur,

**VU** le courrier de Madame le Maire adressé à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, le 18 mai 2021 l'informant de l'inscription effective de ce dossier au prochain conseil municipal du 29 juin courant,

**VU** le contrat de mixité sociale joint à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** le taux actuel de logements sociaux pour Le Croisic représentant 11,29 % des résidences principales selon l'inventaire réalisé au 1/1/2020,

**CONSIDÉRANT** l'objectif de réalisation de logements sociaux qui s'impose à la commune du Croisic, au titre de l'article 55 de la loi SRU qui s'élève à 167 logements pour la période 2021-2023, représentant 50% du nombre total de logements manquants,

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'atteindre l'objectif de 25% de logements sociaux à l'échéance 2025,

**CONSIDÉRANT** que cette obligation requiert la production de 333 logements sociaux sur deux périodes triennales,

**CONSIDÉRANT** que le rattrapage triennal doit comporter une proportion de 30% minimum de PLAI et 30% maximum de PLS (structures dédiées, PSLA et baux réels solidaires compris),

**CONSIDÉRANT** l'obligation faite par l'État à la commune du Croisic de signer conjointement avec la communauté d'agglomération de CAP Atlantique, un contrat de mixité sociale,

**CONSIDÉRANT** que la commune du Croisic à travers sa programmation de logements sociaux déclinée pour la période 2021-2023 serait en mesure de satisfaire à seulement 31 % de son objectif, sur la base d'une obligation portée à 55 logements sociaux par an, sur une période globale de 6 années,

**CONSIDÉRANT** le projet de loi en préparation dite loi « 4D » susceptible de modifier les règles de calcul et de répartition des quotas de logements sociaux,

**CONSIDÉRANT** que la commune s'engage à déployer tous les moyens règlementaires qu'elle jugera appropriés pour accroître l'offre de logements sociaux sur son territoire afin de tendre à l'objectif fixé, en dépit de l'inadéquation des mesures imposées,

Sur proposition de Madame le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** est appelé à

- approuver les termes du contrat de mixité sociale annexé à la présente délibération,
  - autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer avec l'État et la Communauté d'Agglomération CAP ATLANTIQUE le contrat de mixité sociale présenté pour la période 2021-2023.
  - préciser que les objectifs chiffrés du présent contrat de mixité sociale devront être actualisés pour tenir compte des futures évolutions législatives susceptibles de les modifier.
- La présente délibération sera transmise à Cap Atlantique, au titre de sa compétence sur l'Habitat.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE indique qu'au-delà du fait que la loi SRU devrait être territorialisée, le fait de construire les 333 logements manquants au Croisic est irréalisable. Ce contrat fait obligation de porter la production de logements sociaux à 55/an, sur une période de 6 ans. A part les projets en cours (la glacière, la pierre longue), elle demande s'il y a d'autres pistes. Cet objectif est un vœu pieu et Madame THOBIE souhaite savoir ce qui se passe en cas de non-réalisation.

Madame le Maire est d'accord avec Madame THOBIE, cet objectif est irréalisable et c'est pourquoi elle invite les élus à voter contre. 3 communes sont carencées, La Turballe, La Baule et Le Croisic, et les maires ont décidé de s'opposer aux services de l'Etat et de voter contre ce contrat de mixité sociale, elle espère que les élus suivront cette décision.

Madame THOBIE indique que comme elle l'a précisé en préambule, elle votera contre également. Elle souhaite néanmoins savoir, s'il y a d'autres pistes pour la réalisation de logements sociaux.

Madame le Maire explique que dans le cadre de la révision du PLU, toutes les opportunités sont étudiées, mais il ne reste plus beaucoup d'espace à construire.

Madame THOBIE demande si le préfet est venu visiter Le Croisic, est-ce qu'il a comparé les cartes d'y il y a 10 ans avec l'actuelle « la photo aérienne, c'est dramatique ».

Madame le Maire explique que le préfet, non, mais le sous-préfet connaît très bien Le Croisic et il comprend que ces objectifs sont irréalistes, mais « plus haut » il est exigé l'application de la loi. Il y a dans « les tiroirs » un projet dit « loi 4D » où les spécificités des territoires seraient prises en compte, mais à ce jour elle n'est toujours pas d'actualité et ne le sera peut-être jamais.

Madame THOBIE note que compte-tenu des débats au niveau national, ce projet de loi a peu de chance de passer.

Monsieur FLORIMOND (micro éteint) est d'accord avec Madame THOBIE et il adhère à l'idée de voter contre, car c'est un objectif irréalisable et sans intérêt.

Madame BALLY demande quelles seront les conséquences de ce refus.

Madame le Maire estime qu'elles ne seront pas pires que la situation actuelle, c'est-à-dire la carence, l'amende et la mise sous tutelle sur le foncier bâti.

Madame BALLY souhaite connaître le montant de l'amende.

Madame le Maire indique qu'elle est de 146 000 €.

Monsieur FLORIMOND (micro éteint) « risques »

Madame le Maire répète que les conséquences d'un refus ne seront pas pires que la situation actuelle.

Madame THOBIE (micro éteint) « et la tutelle ».

Madame le Maire rappelle que la commune est déjà sous tutelle.

Monsieur FLORIMOND « en terme financier, on a tout intérêt à payer l'amende ».

Madame le Maire explique que ce sera un point à envisager, aujourd'hui compte-tenu des projets, il y a encore des déductions possibles.

Madame THOBIE indique que ce qui avait été proposé au précédent municipale, c'est-à-dire payer l'amende et ne pas se soumettre au dictat de la loi SRU.

Madame le Maire rappelle que la commune avait tout de même une obligation tant qu'il était possible de construire.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité des voix, de voter contre et :

- de refuser les termes du contrat de mixité sociale annexé à la présente délibération,
- de ne pas autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer avec l'État et la Communauté d'Agglomération CAP ATLANTIQUE le contrat de mixité sociale présenté pour la période 2021-2023.
- de refuser que les objectifs chiffrés du présent contrat de mixité sociale soient actualisés pour tenir compte des futures évolutions législatives susceptibles de les modifier.

### **17 – Restauration et gestion des affleurements rocheux convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

Madame GAUDET présente le projet.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire pilote, anime et met en œuvre un programme d'actions sur les affleurements rocheux sur l'ensemble du territoire de Cap Atlantique.

Ce programme est financé par le DREAL, le Conseil Régional et Cap Atlantique dans le cadre du label « Territoire engagé pour la nature » obtenu par Cap Atlantique en 2019.

Ce programme vise en particulier la restauration et la gestion des affleurements rocheux, milieux rares qui fournissent des habitats à des cortèges floristiques d'intérêt patrimonial.

L'ensemble des affleurements situés sur des terrains communaux ont été ciblés en raison des potentialités de restauration et d'accueil d'une flore protégée et/ou patrimoniale.

Le Conservatoire des Espaces Naturels se propose de porter la maîtrise d'ouvrage de cette opération de gestion et de restauration.

A ce titre, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être signée.

Cette convention porte sur 5 sites communaux et aura une durée de 3 ans.

Le Conservatoire des Espaces Naturels réalise à ses frais les travaux de gestion et de restauration, la Commune se chargera ensuite de l'entretien courant et de la surveillance des affleurements rocheux.

La commission environnement a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'accepter cette convention et d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer ce document.

### **18 – Dénomination de l'espace associatif**

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

L'association « Cafémiste » a proposé de renommer la salle de l'espace associatif situé rue Jean-Jacques Rousseau,

Dans ce cadre, l'association propose 3 noms :



- Louise Michel
- Olympe de Gouges
- Christiane Taubira

Après le vote :

- Louise Michel: 7 voix
- Olympe de Gouges: 20 voix
- Christiane Taubira: 0 voix

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix (répartition ci-dessus), de nommer la salle de l'espace associatif « Olympe de Gouges ».

## INFORMATIONS DIVERSES

### 👉 **Décision du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

2021-27 : Information marchés publics

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

DECISION DU MAIRE 2021-27

#### **Objet : Information Marchés Publics**

Dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal du 15 juillet 2020, Madame le Maire a attribué les marchés suivants (conformément à l'article L2121-10 et L2121-12 du CGCT), après avis de la Commission des Marchés Publics :

#### **Procédure Adaptée**

⇒ 1<sup>er</sup> juin 2021

#### 👉 **Avenant renouvellement de la virtualisation des serveurs**

Le marché de renouvellement de la virtualisation des serveurs a été attribué à la société AERLINK le 11 décembre 2020.

Montant du marché : 139 483.43 € TTC.

Suite à une demande de précision de la trésorerie, nous confirmons que le marché comporte de la maintenance et abonnement et que nous sommes redevables au titulaire du marché des sommes suivantes :

- 👉 D'une maintenance annuelle de 600 € TTC sur une période de 5 ans,
- 👉 D'un abonnement au service Office 365 (gestion des boîtes mails) de 701.76 € TTC par mois soit 8 421.12 € TTC sur un an, avec un engagement de 5 ans.

Comme indiqué dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché (déjà pris en compte dans l'enveloppe initiale).

#### 👉 **Avenant travaux de restauration de l'Eglise Notre Dame de Pitié – Lot n°1 maçonnerie/pierre de taille**

*Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de travaux de la tranche optionnelle 2 suite à validation de travaux complémentaires concernant l'étanchéité des rondelis pierre de granit à la couverture ardoise.*

Fourniture et pose de bande de filet en plomb épais. 2.5 mm sur un support au mortier de chaux préalablement préparé par le tailleur de pierre, comprenant la pose d'un papier anglais, côté couverture patte cuivre étamé 8/10 de 40mm, sur rondelis bande à rabattre en plomb, compris toutes sujétions de coupes et fixations. ....4 073.33 € HT  
Reprise d'une trappe d'accès à la toiture .....591.23 € HT

**Soit une plus-value d'un montant de .....4 664.56 € HT**

Montant initial tranche optionnelle n°2

Taux de TVA : 20 %  
Montant HT : 187 347,32 €  
Montant TTC : 224 816,78 €

Montant du marché après avenant n°2

Taux de TVA : 20 %  
Montant HT : 192 011,88 €  
Montant TTC : 230 414,25 €

✚ **Avenant nouveau prix aménagement du tour de côte**

Le marché d'aménagement du tour de côte a été attribué à l'entreprise au groupement CHARIER TP/VIAUD MOTER le 11 décembre 2020 pour un montant de 1 240 159,21€ TTC.

Il est prévu dans les travaux la fourniture et la pose de panneaux routier, au moment de la consultation certaines caractéristiques des panneaux n'étaient pas connues.

Création de nouveaux prix :

- ✚ Fourniture et pose de balise auto relevable 350 type j5 pour 225 € TTC x 2 = 450 € TTC,
- ✚ Fourniture et pose de panneau 1000 x 500 zone expérimentale CD44/1 pour 585 € TTC x 1 = 585 € TTC,
- ✚ Fourniture et pose de panneau 1000 x 500 avec massif pour 652.50 € TTC x 1 = 652.50 € TTC,
- ✚ Fourniture et pose de panneau 1000 x 400 zone expérimentale CD44/2 pour 562.50 € TTC x 1 = 562.50 € TTC,
- ✚ Fourniture et pose de panneau 1000 x 400 avec massif béton pour 630 € TTC x 1 = 630 € TTC,
- ✚ Panneaux B30 ou B51 (354 € TTC l'unité) en remplacement de panneaux type B14 (252 € TTC l'unité) pour 102 € TTC x 19 = 1 938 € TTC.

Soit un total de 4 818 € TTC.

Nouveau montant du marché, 1 244 977,21 € TTC.

L'avenant représente une augmentation 0.38 % sur le montant du marché.

✚ **Marché « spectacle pyrotechnique »**

Attribué à l'entreprise STARDUST (44 – HERIC) – pour un montant de 30 000 € TTC, pour les deux feux.

**Le Maire**  
Michèle QUELLARD

Madame THOBIE demande s'il y a des informations concernant l'organisation des feux d'artifices.

Monsieur BRUNEAU indique qu'à ce jour, rien n'est encore acté, il faut attendre le 30 juin et les nouvelles décisions à venir. Les services de l'Etat n'ont pas communiqué plus de consignes, excepté des règles irréalisables. Par exemple, pour Le Croisic, le sous-préfet exige le pass sanitaire et le contrôle de toutes les personnes souhaitant assister au feu d'artifice. Monsieur BRUNEAU a rappelé au sous-préfet qu'il y avait 11 accès vers la place où doit se dérouler le feu et qu'il est donc impossible de contrôler toutes les « entrées ». Le sous-préfet indique que la circulaire précise que si le contrôle ne peut pas se faire, le maire fait ce qu'il veut. Il est probable qu'il y aura plus d'informations la semaine prochaine.

Madame THOBIE demande si l'information pourra être communiquée aux élus par mail.

Monsieur BRUNEAU confirme.

Madame PERROT demande si les travaux de l'église sont terminés.

Monsieur CABELLIC explique que les échafaudages ont été retirés, il reste quelques finitions, une réunion avec l'entreprise est programmée.

Madame le Maire rappelle que le chantier se déroule en plusieurs tranches, d'autres travaux sont à venir.

28 JUN 2021

## **LISTE UN NOUVEAU CAP**

### **QUESTIONS DIVERSES CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/21**

#### **DEMANDE DE COMMUNICATION DE PIECES**

**Madame le Maire,**

**Comme le permet le règlement intérieur du conseil municipal, nous vous avons adressé le 3 juin par mail, une demande de communication de pièces.**

**L'article 6 du règlement stipule que les informations demandées doivent être communiquées dans la quinzaine qui suit la demande.**

**Toutefois dans le cas où l'administration communale aurait besoin d'un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.**

**A ce jour, soit 23 jours après notre demande, sauf erreur ou omission, nous n'avons pas reçu d'accusé réception et nous n'avons pas non plus été avisés que vous aviez besoin d'un délai supplémentaire pour satisfaire à notre demande.**

**Pouvez-vous nous préciser si l'article 6 du règlement intérieur est toujours en vigueur et dans quels délais vous estimez pouvoir nous répondre.**

**Bien cordialement**

**Le Croisic le 26 juin 2021**

**Pour les élus « Un Nouveau Cap »**

  
F. Robie

Monsieur BRUNEAU :

« Les documents relatifs à la participation des élus aux élections municipales depuis 2008 que vous avez sollicités, sont ce soir à votre disposition et vous pourrez en prendre possession.

Mais puisque vous avez posé une question en conseil municipal, je vous réponds :

Oui, l'article 6 est toujours en vigueur mais 23 jours pour retrouver des documents dont beaucoup se trouvent aux archives est un délai qui me paraît raisonnable et ce, d'autant plus que les services ont dû depuis plusieurs semaines, se consacrer à l'organisation des opérations électorales en vue des élections régionales et départementales ».

Madame THOBIE (micro éteint) ... « dans le cas où l'administration est empêchée, l'article 6 prévoit qu'en cas d'empêchement vous auriez dû... »

Monsieur BRUNEAU « si vous voulez faire du formalisme, effectivement, mais vous m'auriez pu me contacter et je vous aurais donné des explications »

Madame THOBIE (micro éteint) « dans un sens vous faites du formalisme et dans l'autre on n'a pas le droit d'en faire ».

Monsieur BRUNEAU « je ne vais pas insister, mais je vais juste vous dire que les services ont eu des difficultés à trouver des élus, tout simplement, on n'insistera pas, d'accord ».

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, Madame le Maire lève la séance à 19h45.

Madame Michèle QUELLARD  
Maire,

Madame BLANCHET  
Conseillère Municipale,  
Secrétaire de séance,